



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2023.21

DECISION N° N 2023-21 DU 18 DECEMBRE 2023 PORTANT FIN DE FONCTION A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2020-31 du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 8 octobre 2020 portant nomination de Madame Pascale RICHARD aux fonctions de Personne responsable intérimaire « produits sanguins labiles » de l'Etablissement Français du Sang,

DECIDE

Article 1^{er} – Il est mis fin aux fonctions de Personne responsable . intérimaire « produits sanguins labiles » de l'Etablissement Français du Sang exercées par Madame Pascale RICHARD au 31 décembre 2023.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 18 décembre 2023,

M. Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement Français du Sang